

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 4729

présenté par

M. Anglade, Mme Lebec, M. Thiébaud, Mme Brunet, Mme Chalas, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Fugit, M. Gouffier-Cha, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Le Feu, Mme Le Peih, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, M. Michels, Mme Peyrol, Mme Riotton, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Travert, M. Venteau, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 56

I. – À l’alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« protégées »,

insérer les mots :

« en métropole et en Outre-mer, sur terre et en mer ».

II. – Compléter le même alinéa par les mots :

« , dont 10 % sous protection forte ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Un décret précise la définition et les modalités de mise en œuvre de la protection forte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés LaREM précise que la stratégie nationale des aires protégées intègre aussi bien la métropole que les Outre-mer, ainsi que le terrestre et le maritime. L’ensemble de ces espaces ont ainsi vocation à être valorisés dans le cadre de cette stratégie.

L’amendement intègre également dans la loi l’objectif de 10 % de l’ensemble du territoire national placé sous protection forte. La définition précise de la protection forte est renvoyée à un décret.